

Nombre de membres

27

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**Nombre de présents**

12

d'EURE-ET-LOIR**Pouvoirs :**

7

Séance du 3 avril 2025**Nombre d'absents**

14

Nombre de votants

20

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 avril 2025 à 09h30, le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir dûment convoqué le 19 mars 2025 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bertrand MASSOT.

Quorum

14

Etaient présents :

- François BELHOMME, Maire d'EPERNON,
- Michel CHARPENTIER, Maire de FONTENAY-SUR-EURE,
- Alain CONTREPOIS, Conseiller municipal de CHARTRES,
- Jean-Luc DUCERF, Maire d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN,
- Philippe GALIOTTO, Maire de COLTAINVILLE,
- Jacky GAULLIER, Maire de SAINT-GEORGES-SUR-EURE,
- Patrick LAFAVE, Conseiller de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES FORETS DU PERCHE,
- Martine MOKHTAR, Administratrice du CCAS de CHARTRES
- Bertrand MASSOT, Maire de LUISANT,
- Benoit PELLEGRIN, Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE BEAUCHE,
- Jean-Louis RAFFIN, Maire de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS,
- Max VAN DER STICHELE, Maire de VER-LES-CHARTRES,

Pouvoirs :

- Martine BOUILLARD, Adjointe au Maire du COUDRAY a donné pouvoir à Bertrand MASSOT,
- Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, adjointe au Maire de NOGENT-LE-ROTROU a donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF,
- John BILLARD, Maire du FAVRIL, a donné pouvoir à Jacky GAULLIER,
- Marie-Pierre DAVID, Adjointe au Maire de LEVES, a donné pouvoir à Michel CHARPENTIER,
- Hélène DENIEAULT, Maire de CHALLET a donné pouvoir à Philippe GALIOTTO,
- Bernard GOUIN, Vice-Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS, a donné pouvoir à Benoît PELLEGRIN
- Corine LE ROUX, Maire de BOUTIGNY PROUAS a donné pouvoir à Jean-Louis RAFFIN,

Absents excusés :

- Benoît DELATOUCHE, Maire de BARJOUVILLE,
- Sylvie HONNEUR-BÜCHER, Conseillère départementale d'Eure-et-Loir,
- Evelyne LEFEBVRE, Conseillère départementale d'Eure-et-Loir,
- Olivier MARCADCION, Maire adjoint de LUCÉ,
- Damien STEPHO, Maire de VERNOUILLET,
- Caroline VABRE, Adjointe au Maire de DREUX,

Absents :

- Ghizlan CHOUAYB, Conseillère municipale de CHATEAUDUN,
- Lydie GUERIN, Administratrice de la CAISSE DES ECOLES DE DREUX,

- Laurent ARCHENAUT, Payeur départemental

Secrétaire de séance :

- Jean-Luc DUCERF

Assistaient également :

- Gabrielle BARRETT-JACQUET, Directrice générale,
- Oriana CAUQUIS, Directrice générale adjointe,

Séance du 3 avril 2025**Objet : Délégations du Conseil d'administration au Président**

Exposé de Monsieur Bertrand MASSOT, Président

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, modifié

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n°2020-D-037 du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir au président du centre de gestion,

Les article 28 et 29 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion organise la répartition des compétences entre le président et le conseil d'administration. Il prévoit en particulier que le président signe les marchés et les conventions passés par le centre, qu'il représente le centre en justice et auprès des tiers.

Il peut également recevoir délégation du conseil pour :

- décider des emprunts,
- des acquisitions, échanges et aliénations de biens immobiliers,
- des prises et cessions de bail supérieur à trois ans,
- des marchés de travaux, de fournitures et de services,
- de l'acceptation ou du refus des dons et legs,
- de la fixation des effectifs du centre et des conditions de leur emploi,
- ainsi que des conventions passées avec des collectivités non-affiliées ou d'autres centres de gestion en matière d'organisation de concours, en application des trois premiers alinéas de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Pour permettre un bon fonctionnement du centre de gestion et pour conserver une capacité de réaction raisonnable, compte tenu de l'organisation de 4 à 5 conseils d'administration en moyenne par an, le conseil d'administration a, par délibération n°2020-D-037 du 5 novembre 2020, donné délégation au président du Centre de gestion pour prendre un certain nombre de décisions dans ces matières, comme suit :

- 1) Concernant les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, des opérations financières utiles à la gestion des emprunts (réaménagement de la dette, opérations de marché), ainsi que des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1,5 M€ par an
- 2) Concernant toute décision relative aux acquisitions, échanges et aliénation de biens immobiliers
- 3) Concernant la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services (y compris de maîtrise d'œuvre) passés selon la procédure adaptée (telle que visée à l'article 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics) d'un montant inférieur aux seuils européens , ainsi que pour ceux dispensés par l'article 30 du décret n°2016-360 de mesure de publicité et de mise en concurrence, notamment au regard de leur faible montant, et sous réserve qu'ils aient un montant inférieur aux seuils européens ; Ainsi que pour la prise de toutes décisions relatives à la passation des avenants aux marchés et accords-cadres sus-évoqués, quel qu'en soit le montant.
- 4) L'acceptation ou le refus des dons et legs,
- 5) Les prises et cessions de bail supérieur à trois ans
- 6) La fixation des effectifs du centre, des conditions de leur emploi
- 7) La conclusion des conventions passées avec des collectivités non-affiliées ou d'autres centres de gestion en matière d'organisation de concours, dans le cadre défini par l'article 26 (3 premiers alinéas) de la loi 84-53 du 26 janvier 1984

Il est proposé au conseil d'administration d'adapter cette délibération en se référant aux dispositions du code des marchés publics désormais applicable et non plus à celles du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics.

- 1) Concernant les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, des opérations financières utiles à la gestion des emprunts (réaménagement de la dette, opérations de marché), ainsi que des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1,5 M€ par an,
- 2) Concernant toute décision relative aux acquisitions, échanges et aliénation de biens immobiliers,
- 3) Concernant la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services (y compris de maîtrise d'œuvre) passés selon la procédure adaptée telle que visée aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique, ainsi que pour ceux dispensés de mesure de publicité et de mise en concurrence en raison de leur montant ou de leur objet passés en application des articles R2122-1 à R2122-9-1 du code de la commande publique, sous réserve qu'ils aient un montant inférieur aux seuils européens ; Ainsi que pour la prise de toutes décisions relatives à la passation des avenants aux marchés et accords-cadres sus-évoqués, quel qu'en soit le montant.
- 4) L'acceptation ou le refus des dons et legs de tout montant,
- 5) Les prises et cessions de bail supérieur à trois ans,
- 6) La fixation des effectifs du centre et des conditions de leur emploi,
- 7) La conclusion des conventions passées avec des collectivités non-affiliées ou d'autres centres de gestion en matière d'organisation de concours, dans le cadre défini par l'article 26 (3 premiers alinéas) de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Les membres du Bureau réunis en date du 13 mars 2025 ont émis un avis favorable.

Les membres du Conseil d'administration décident, à l'unanimité :

- de donner délégation au Président pour la durée de son mandat dans les domaines et limites suivantes :

- 1) Concernant les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, des opérations financières utiles à la gestion des emprunts (réaménagement de la dette, opérations de marché), ainsi que des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1,5 M€ par an,
- 2) Concernant toute décision relative aux acquisitions, échanges et aliénation de biens immobiliers,
- 3) Concernant la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services (y compris de maîtrise d'œuvre) passés selon la procédure adaptée telle que visée aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique, ainsi que pour ceux dispensés de mesure de publicité et de mise en concurrence en raison de leur montant ou de leur objet passés en application des articles R2122-1 à R2122-9-1 du code de la commande publique, sous réserve qu'ils aient un montant inférieur aux seuils européens ; Ainsi que pour la prise de toutes décisions relatives à la passation des avenants aux marchés et accords-cadres sus-évoqués, quel qu'en soit le montant.
- 4) L'acceptation ou le refus des dons et legs de tout montant,
- 5) Les prises et cessions de bail supérieur à trois ans,
- 6) La fixation des effectifs du centre et des conditions de leur emploi,
- 7) La conclusion des conventions passées avec des collectivités non-affiliées ou d'autres centres de gestion en matière d'organisation de concours, dans le cadre défini par l'article 26 (3 premiers alinéas) de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Président

Bertrand MASSON



Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en préfecture le :

De la publication le :

Par délégation,

La Directrice Générale

Gabrielle BARRETT-JACQUET